

ANNEXE N°5

Tableau des majorations de barème attribuées dans le cadre d'une mesure de carte scolaire sur poste équivalent

Nature du poste détenu avant la fermeture	Poste auquel s'applique la majoration de 100 points	Poste auquel s'applique la majoration de 10 points
Adjoint	Poste d'adjoint de l'école ou du RPI	Poste d'adjoint dans le département
ULIS 1 ^{er} degré		Poste d'ULIS 1 ^{er} degré dans le département
Titulaire remplaçant	Poste de titulaire remplaçant de l'école	Poste de titulaire remplaçant dans le département
Unités pédagogiques élèves allophones arrivant (UPE2A)		Poste UPE2A dans le département
Postes d'adjoint SEGPA	Poste d'adjoint SEGPA dans le même collège	Poste d'adjoint SEGPA dans le département
Postes en ULIS 2 nd degré		Poste d'ULIS 2 ^e degré dans le département
Postes d'adjoint spécialisé en IME ou en SESSAD	Poste d'adjoint spécialisé dans le même IME	Poste d'adjoint spécialisé en IME dans le département
Poste de PEMF	Poste de PEMF ou d'adjoint dans l'école (si requalification du poste, glissement automatique sur poste d'adjoint)	Poste de PEMF dans le département (dans tous les cas retrait ou requalification du poste)
Poste de conseiller pédagogique		Poste de conseiller pédagogique dans le département
Poste de psychologue scolaire		Poste de psychologue scolaire dans le département
Poste de rééducateur		Poste de rééducateur dans le département
Poste de regroupement d'adaptation		Poste de regroupement d'adaptation dans le département
Postes fractionnés (les décharges directeur à 100% sont considérés comme des postes fractionnés)	Poste fractionné constitué d'au moins 50% du poste détenu	Postes fractionnés dans le département (à titre définitif ou provisoire)